

L'ancienneté est-elle préservée lors d'un transfert de contrat d'entretien pour le calcul des congés supplémentaires dans le nettoyage ?

Réponse courte

L'ancienneté est **intégralement préservée** lors d'un transfert de contrat d'entretien pour le calcul des congés supplémentaires. L'article 5.2.g de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit que les salariés repris conservent **tous leurs droits et obligations**, ce qui inclut expressément le droit au congé d'ancienneté prévu par l'article 14.6. Ce principe s'applique aussi aux majorations salariales d'ancienneté.

Le cessionnaire doit donc accorder immédiatement le nombre de jours de congé correspondant à l'ancienneté totale du salarié transféré : **27 jours** dès la 11e année, **28 jours** dès la 16e année et **29 jours** dès la 26e année. Le cédant transmet les informations relatives aux congés et à l'ancienneté de préférence au moins **1 mois** avant la prise de possession.

Définition

La **préservation du congé d'ancienneté** lors d'un transfert repose sur le principe de continuité des droits posé par l'article 5.2.g de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le salarié transféré conserve le bénéfice des **jours de congé supplémentaires** liés à son ancienneté cumulée, sans remise à zéro du compteur, conformément aux règles générales du congé annuel de récréation.

Conditions d'exercice

Le maintien du congé d'ancienneté après transfert obéit aux mêmes paliers que ceux applicables en l'absence de transfert.

Ancienneté cumulée	Jours de congé	Jours supplémentaires
< 11 ans	26 jours	0
? 11 ans	27 jours	+1
? 16 ans	28 jours	+2
? 26 ans	29 jours	+3

Modalités pratiques

Le cessionnaire doit appliquer le congé d'ancienneté dès le premier jour du transfert en se fondant sur l'ancienneté totale transmise.

Aspect	Détail
Ancienneté de référence	Ancienneté totale incluant cédant et transferts antérieurs
Application	Immédiate dès le 1er jour chez le cessionnaire
Documents transmis par le cédant	Ancienneté, congés acquis, congés pris, solde restant (art. 5.2.b)
Transfert des congés non pris	Réglé entre cédant et cessionnaire (art. 5.2.b)
Avenant de transfert	Modèle type en Annexe III
Délai de transmission	De préférence 1 mois avant la prise de possession

Pratiques et recommandations

Réclamer au cédant un décompte précis des congés acquis, pris et restants avant le transfert permet de calculer correctement le solde de congé chez le cessionnaire.

Attribuer dès le premier jour le nombre de jours de congé correspondant à l'ancienneté cumulée du salarié garantit le respect de l'article 14.6 combiné à l'article 5.2.g.

Formaliser le maintien du congé d'ancienneté dans l'avenant de transfert rend explicite le droit du salarié et prévient les contestations.

Organiser le règlement financier des congés non pris entre cédant et cessionnaire avant la date de transfert évite les litiges entre entreprises et les doubles paiements.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation de tous les droits en cas de transfert
Art. 5.2.b CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Transmission des informations et transfert des congés
Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé d'ancienneté par paliers
Art. <u>L.127-1</u> du Code du travail	Transfert d'entreprise et maintien des droits
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel de récréation

Le transfert des congés non pris entre cédant et cessionnaire fait l'objet d'un règlement financier distinct. Le salarié ne doit en aucun cas perdre des jours de congé du fait du transfert, que ce soit des jours de base ou des jours supplémentaires liés à l'ancienneté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.